



Les barèmes indiqués ci-dessous s'appliquent à tous les stagiaires en formation à compter du 1er avril 2025.

Situation du bénéficiaire	Barème de rémunération mensuelle (base temps plein)	Barème de rémunération mensuelle (base temps plein) FORMATIONS HSP
Personnes en recherche d'emploi : → ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois, ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois, → veufs(ves), divorcé(e)s, séparé(e)s ou célibataires, assumant seul(e)s la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France, → femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration et les examens prénataux prévus par la loi, → mères / pères de famille ayant eu 3 enfants au moins, → hommes / femmes divorcé(e)s, veuf(ve)s, séparé(e)s judiciairement depuis moins de 3 ans.	769,49€	954,85 €
Personnes en recherche d'emploi n'appartenant pas aux catégories ci-dessus et âgés de : → De 16 à 17 ans → De 18 à 25 ans → De 26 ans ou plus	348,68 € 561,68 € 769,49 €	449,34 € 561,68 € 769,49 €
Travailleurs non-salariés inscrits à France Travail et justifiant de plus d'un an d'activité professionnelle dans les 3 ans qui précèdent l'entrée en stage, dont 6 mois consécutifs.	783,94 €	940,38 €
Travailleurs handicapés : → ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois, ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois, → ne remplissant pas les conditions d'activité ci-dessus ou à la recherche d'un premier emploi	100 % du salaire antérieur (Plancher de 769,49 €/mois et Plafond de 2 170,90 €/mois) 769,49 €	100 % du salaire antérieur (Plancher de 769,49 €/mois et Plafond de 2 170,90 €/mois) 954,85 €
Stagiaires détenus (décret n° 84-331 du 3 mai 1984 modifié par le décret n° 85-848 du 6 août 1985)	2,80 €/heure	/